

# Règlement intérieur et règles de vie des habitants

(annexé aux statuts et adopté en AGE du 20/10/2017)

*- Préambule -*

*Ce document constitue le socle de l'adhésion au projet et le contrat d'engagements.*

*Il constitue la charte pour le fonctionnement à venir. Et aussi la référence dès maintenant pour les habitants.*

*Il convient d'adhérer aux principes et de s'engager sur le fonctionnement.*

*Ces règles ne sont pas figées, elles constituent un socle, elles peuvent à tout moment être discutées, modifiées, mais doivent être décidées en assemblée générale.*

*L'essentiel c'est que tout le monde soit d'accord et que ce soit formalisé !*

*Il sert de référence dès maintenant et prépare les contrats d'engagement des coopérateurs.*

## Table des matières

|  |   |
|--|---|
| <b>Les valeurs de l'habitat participatif Casalez sont la convivialité, la solidarité, l'écologie et la coopération</b> | 2 |
| <b>Principe d'autopromotion et d'auto gestion</b>  | 2 |
| <b>Engagements</b>   | 2 |
| Participation aux Assemblées des habitants obligatoire tous les premiers vendredis du mois                             | 2 |
| Participation aux tâches d'entretien   | 3 |
| Participation aux chantiers collectifs pendant l'année   | 3 |
| Festivités   | 3 |
| Place des animaux (chiens, chats, poules...)   | 3 |
| Usage de la baignade   | 3 |
| Adhésion à l'association Casalez   | 3 |
| Les enfants (règles de vie, principes éducatifs partagés, leur implication dans le projet, ...)                        | 4 |
| Réservation des espaces communs (chambre, salle à manger...)   | 4 |
| Prises des décisions collectives   | 4 |
| <b>Casalez un lieu alternatif mais pas hors la loi</b>   | 4 |
| <b>Les moyens de communication</b>   | 4 |

## 1. Les valeurs de l'habitat participatif Casalez sont la convivialité, la solidarité, l'écologie et la coopération

- 1.1. **Convivialité** : La bienveillance, l'ouverture, l'humour comme la simplicité, sont privilégiés à Casalez. Les cheminements sont étudiés pour permettre de se croiser et de se saluer. Les espaces collectifs sont ouverts à toutes les initiatives et les rencontres. En revanche, les espaces privés restent privés afin de préserver l'intimité de chacun.
- 1.2. **Solidarité** : L'esprit recherché est la mutualisation des moyens, des savoirs et savoir-faire, tout comme des équipements ou des services. Le covoiturage, le partage, l'entraide sont au cœur du projet Casalez.
- 1.3. **L'écologie** : Soucieux de préserver notre planète, le projet Casalez privilégie un mode de vie écologique avec le tri des déchets, compost, cultures biologiques, récupération d'eau de pluie, énergie solaire.... Toutes les idées pour améliorer le fonctionnement et préserver nos ressources sont les bienvenues.
- 1.4. **La coopération** : un projet d'habitat participatif ne peut se faire sans la coopération de tous ses membres. Des réunions régulières sont programmées pour permettre de se retrouver et faire évoluer ensemble le lieu et son fonctionnement. Des outils sont proposés pour faciliter la communication et la gestion du lieu : tableau de répartition des tâches, tableau d'annonces, tableau mémo etc.... Les chantiers participatifs sont des moments privilégiés pour apprendre à mieux se connaître et partager.  
La coopération implique aussi la responsabilisation de chacun, que ce soit vis-à-vis de la surveillance des enfants ou du respect des lieux et des équipements.

## 2. Principe d'autopromotion et d'auto gestion

Le vivre ensemble à Casalez est basé sur le principe de l'auto-gestion. Les décisions sont prises en commun, au consensus. Chaque habitant peut proposer des activités nouvelles, des transformations, des aménagements etc...

### 3. Engagements

L'habitat participatif implique des engagements de la part des habitants. Ces engagements sont très importants à prendre en compte et demandent une certaine disponibilité que les habitants ont bien mesurée au préalable, avant de s'engager dans ce mode d'habitat alternatif.

#### 3.1. Participation aux Assemblées des habitants obligatoire tous les premiers vendredis du mois

Un représentant par foyer (coopérateur et locataire non coopérateur). Ces réunions sont essentielles pour permettre aux habitants de se retrouver et d'échanger sur le fonctionnement des lieux, les pratiques, les besoins, les demandes etc.... Occasionnellement, cette réunion peut avoir lieu un autre jour que le vendredi.

#### 3.2. Participation aux tâches d'entretien

Selon les saisons, différentes tâches sont nécessaires pour l'entretien des espaces ou leur bon fonctionnement. Un tableau de répartition des tâches est institué sous forme numérique en document partagé, il est modulable et évolutif, élaboré en commun à chaque début de saison. Chaque habitant s'engage à s'y inscrire pour réaliser des tâches par semaine selon les besoins. Exemples : sortir les poubelles, vider le verre, entretenir les toilettes sèches, nettoyer la piscine, arroser le potager, entretenir les parties communes (cuisine, chambre d'amis, salle de douche, terrasse, buanderie), ramasser les feuilles en hiver etc....

#### 3.3. Participation aux activités et chantiers collectifs pendant l'année

Les activités et chantiers collectifs sont généralement organisés les week-ends, sur 1 ou 2 journées mais peuvent avoir lieu sur d'autres journées ou demi-journées.. Ils rassemblent les habitants du lieu mais aussi les personnes investies dans le projet CASALEZ ainsi que des personnes extérieures qui ont envie de participer (amis/es, personnes désireuses de mieux connaître le projet etc...). Chaque participant peut proposer des activités en amont, par email sur la liste de diffusion (pour préparer les matériaux nécessaires si besoin) ou le jour même selon ses souhaits et la nature de l'activité (si pas besoin de préparation préalable). Lors de ces chantiers, les repas sont partagés avec les spécialités amenées par chacun. Ce sont des temps de convivialité, d'échanges, où l'on apprend à mieux se connaître au travers du « faire ensemble ».

#### 3.4. Festivités

Les festivités seront proposées deux fois par an a minima. La date doit être acceptée par tous. La fréquence peut être supérieure si tout le monde est d'accord.

#### 3.5. Place des animaux (chiens, chats, poules...)

Si les animaux domestiques ne sont pas interdits, ils doivent être en nombre limité et font l'objet d'un accord préalable du groupe des habitants. Ils sont attachés à leur maître qui en assume toutes les obligations. Bien sur le gardiennage entre voisin relèvent d'accord entre les 2 parties. L'entrée

d'un animal de compagnie dans l'enceinte de Casalez n'est possible que sous l'invitation d'un coopérateur qui l'accueillera dans ses parties privatives et en assumera la responsabilité. Il peut être instauré un poulailler partagé sous réserve de l'accord des habitants.

### **3.6. Usage de la baignade**

Tous y ont accès. Chacun est responsable du respect des règles (notamment de sécurité) par leurs invités. Les conditions de sécurité seront draconiennes pour le bien de tous. Un affichage rappelle les usages.

### **3.7. Adhésion à l'association Casalez**

L'adhésion est obligatoire. Les cotisations, versées par virement sur le compte de l'association, assurent la provision pour les charges communes, incluant notamment : eau (potager & baignade plus grande part de consommation), produits entretien baignade, petite épicerie courante pour les cuisines communes, petit équipement et petite réparations (inférieurs à 200€). Cela fluidifie le fonctionnement et évite des dépassements de charges par les membres.

L'adhésion à Casalez est encouragée auprès de nos invités.

### **3.8. Les enfants (règles de vie, principes éducatifs partagés, leur implication dans le projet ...)**

La bienveillance est la règle fondatrice des relations. Chacun des adultes doit pouvoir intervenir sans intrusion pour participer à la résolution des conflits entre enfants, éduquer au respect et la courtoisie. Nous nous soutenons mutuellement, sans jugement, pour l'accompagnement à la parentalité. Les enfants auront la possibilité de prendre des initiatives, des responsabilités et prendront part à des décisions à leur niveau.

Les enfants aussi doivent bénéficier de leur vie privée et de leur propriété privée (jeux, jouets, etc..) et repérer ce qui est le bien commun. Les jeux jouets aménagement déposés dans la partie commune sont considérés comme partagés.

### **3.9. Réservation des espaces communs (chambre, salle à manger...)**

Nous appliquons un principe d'équité dans l'accès mais pas de limites.

Quelqu'un peut utiliser les espaces communs (exemple : chambre d'amis) sans limite du nombre de périodes mais ceux qui en ont moins bénéficié sont prioritaires (avec un délai de prévenance à fixer).

### **3.10. Prises des décisions collectives**

Le consensus est recherché sur les principes de la sociocratie. La décision admise par tous est celle qui est la plus conforme à la volonté du groupe et à son intérêt.

Il peut y avoir un droit de véto dans certains domaines (à définir).

### **3.11. Communication bienveillante**

Nous recherchons une communication bienveillante et sommes d'accord pour nous former à des modes d'animation de réunion. En cas de conflit persistant nous sommes prêts à faire appel à un tiers.

#### **4. Casalez un lieu alternatif mais pas hors la loi**

La coopérative garantit le respect du rapport de la loi dans tous les espaces partagés. Par principe les espaces privés échappent au contrôle collectif (exemple : consommation de substances interdites).

#### **5. Les moyens de communication**

Ils distinguent Casalez de la coopérative Lez'Coop. Les moyens de communication reconnus par tous sont les suivants :

- Email
- Groupes privés facebook
- Blog
- Flyer

Adopté en AGE à Prades-le-Lez, le 20 octobre 2017

Le Président  
Christophe LEBOURG